

# Politique d'exclusion

---

## 1. Introduction

La politique d'exclusion de Myria AM s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une politique ISR au sein de la société de gestion. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de Myria AM et a vocation de :

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Concilier les convictions de Myria AM et les enjeux de développement durable,
- Être en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG au sein de la gestion action.

Cette politique d'exclusion s'applique à tous les fonds gérés par Myria AM et vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- Les armes controversées
- Le charbon

## 1 Les exclusions pratiquées

### 1.1 Les armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Myria AM exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées (hors armes nucléaires).

Notre définition des armes controversées recouvre les armes suivantes :

- Armes à sous-munitions et mines antipersonnel au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- Armes biologiques et chimiques
- Armes à base d'uranium appauvri,
- Armes incendiaires (phosphore blanc)
- Armes à laser aveuglantes,
- Armes à éclats non localisables

Myria AM estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

**Myria AM s'interdit d'investir pour la gestion sous mandat ou pour le compte des OPC dont elle assure la commercialisation et la gestion financière, directement ou indirectement, en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par des entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées.**

**En complément de la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Myria AM s'interdit d'accepter la gestion d'argent sous forme de mandats confiés par des tiers en provenance de la production, du commerce ou du stockage d'armes controversées.**

**Pour ce faire, Myria AM a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par des Banques et des fonds de pensions réputés, en application de conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo) ratifiées par la France, entre autres. Cette liste est communiquée aux dirigeants de Myria AM ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs, en particulier les membres de l'équipe de gestion et le RCCI.**

**Cette liste est revue au moins annuellement.**

## **1.2 Charbon**

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ».

Consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, conjointement à l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement, Myria AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable. Ainsi, nous avons décidé de limiter nos investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée, sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Target ».

Myria AM a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

**Pour les entreprises minières :**

- les entreprises dont plus de 25 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
- les entreprises qui réalisent 25 % de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues

**Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :**

- les entreprises dont plus de 30% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,
- les entreprises qui réalisent 30% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues.

**La stratégie charbon de Myria AM s'applique à la fois sur les nouveaux flux d'investissement réalisés et sur le stock d'investissement existant.**

**Contrôle de 1er niveau :** les listes d'exclusion (liste Norges bank + Global Coal Exit lists) sont mises à disposition des gérants dans les fichiers de tenue des positions. Avant d'investir, les gérants vérifient que l'entreprise ne figure pas dans les listes d'exclusion.

**Contrôle de 2nd niveau :** un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé par le RCCI.

**Les portefeuilles gérés par Myria AM sont très peu exposés aux activités liées à la chaîne de valeur de l'industrie houillère. La société de gestion a déjà initié depuis quelques années maintenant une sortie progressive de cette industrie.**

**L'intention de Myria AM est d'aller plus loin dans cette démarche responsable, et, pour ce faire, s'engage sur un calendrier de sortie totale du charbon à horizon 2025 et une mise en œuvre d'une stratégie climat.**